

- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- modifie les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TERRAINS

Afin de faciliter l'accès à la Pelouse, rendu très difficile par l'étroitesse de la rue menant au parking, il a été proposé aux propriétaires des parcelles jouxtant la voirie, cadastrées section D N° 248 – 249 et 250 d'acquérir leurs biens.

Pour ce faire, une estimation a été demandée aux Services des Domaines.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles aux conditions suivantes :

Cadastre	Superficie	Propriétaire	Prix
D 250	50 m ²	Indivision PICARD MASSON	1 150 €
D 249	60 m ²	Indivision POTIER POIRSON	1 400 €
D 248	120 m ²	Mme SCHREINER	1 000 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23/05/2006,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir ces parcelles aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les actes notariés et tout autre document matérialisant ces acquisitions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES DE L'ECOLE FRANCHI PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE PAR L'ASSOCIATION SKI VELO EVASION ET PAR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable de salles de l'école Franchi avec d'une part la section locale de la Croix Rouge Française, d'autre part avec l'association Ski Vélo Evasion, et enfin avec l'association du personnel de la mairie.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION DE RECETTES

Suite à une modification du montant des matériaux nécessaires à la remise en état de la toiture du service technique (sinistre du 3/05/2005), l'expert de notre assureur a établi un additif et la SMACL adresse à la commune un chèque de 764 euros.

Dans le cadre de la fête du livre 2006, il convient d'admettre en recette la somme de 255 € correspondant à 15 repas à 17 € pris par les librairies suivantes :

- Librairie Papiers-cadeaux :	2
- Librairie à la Sorbonne :	5
- Librairie l'Autre Rive :	3
- Les Editions du Minibus :	2
- Association Lecturique :	2
- Association APARTE 57 :	1

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 764 €,
- admet en recette la somme de 255 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.